



Section PARIS 14/6

Paris, le 24/01/2007

Immigration : Évolution de la politique européenne

Avec **Danièle Lochak**, professeur de droit public à Paris X, vice présidente de la LDH, membre et ancienne présidente du GISTI.

Parler de politique de l'immigration, c'est parler de politique européenne, l'immigration nationale étant soumise aux lois votées au Parlement Européen. Mais ces lois sont proposées par les différents ministres de l'intérieur en vue d'harmoniser la politique d'immigration et en fait toujours dans le sens d'un durcissement.

Historique :

- En 1957 le traité de Rome déclare la liberté de circuler et de travailler pour les ressortissants des 6 états membres.
- Le traité de Maastricht en 1992 instaure la citoyenneté de l'Union Européenne avec droit de vote aux élections locales.
- La convention de Dublin en 1990 établit des normes pour le droit d'asile. Notamment les demandes d'asile infondées, les pays « sûrs », et la notion d'état responsable.
- Les accords de Schengen de 1990, abolissent les contrôles aux frontières intérieures de la communauté européenne mais les renforcent aux frontières extérieures. Chaque personne indésirable dans un des états signataires l'est dans tous les autres états. Cela établit une réelle distinction entre les citoyens européens et ceux des autres pays.
- En juin 2002 le conseil de Séville donne la priorité à la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme.

Tous ces textes extrêmement complexes ont pour but :

- 1) le maintien à distance des nouveaux migrants et demandeurs d'asile, justifié par le risque du voyage, d'où une aide au pays d'origine ou de transit pour retenir les émigrants, la création de corps de garde européens aux frontières et la mise en commun des moyens de contrôle des flux migratoires.
- 2) l'intégration des émigrés présents avec des directives concernant le regroupement familial et le statut des résidents de longue durée.

L'Europe a établi un régime commun d'asile avec en projet la création de centres d'accueil pour les migrants en attente de l'examen de leurs dossiers. La Convention de Genève est détournée car si elle interdit de renvoyer un demandeur d'asile dans son pays, elle n'interdit pas de le renvoyer dans le dernier pays où il est passé si celui-ci est signataire de cette convention.

Débat : de nombreuses questions montrent l'importance du sujet traité.

Q - Quel est le prix de cette politique de renvoi et son coût pour les pays contrôlant les flux ?

R - Cher et cet argent pourrait être mieux utilisé.

Q - Quelle marge pour un état par rapport aux directives européennes ?

R - Les textes doivent être adoptés à l'unanimité. La libre circulation oblige à une harmonisation entre les états, mais ils sont toujours plus restrictifs.

Q - Position de la LDH ?

R - Voir les résolutions des précédents Congrès.

Q - Le fichier ÉLOI ?

R - Pas important sauf le fichier des hébergeants qui est une atteinte grave aux droits de l'Homme.

Q - Quel changement avec l'immigration antérieure ?

R - Avant 74 on faisait venir la main d'oeuvre nécessaire à une entreprise puis on la régularisait.

Les lois Sarkozy ont établi une liste de métiers admis et une carte de travailleur temporaire.

Q - Pourquoi pas une possibilité pour les étrangers de venir travailler, repartir dans leur pays et revenir selon leurs besoins ?

R – Très bonne idée, du fait de la difficulté d'être régularisés, les étrangers ne repartent plus chez eux, même pour leur retraite qu'ils risquent de perdre.

Q - Quel bilan chiffré pour les pays qui ont régularisés en masse ?

R - Pas de réponse pour l'instant.